
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 18 mai 2017 à 18h30 heures,

À la salle polyvalente d'Epersy (commune déléguée d'Entrelacs)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Jérôme DARVEY Départ après la 54 ^{ème} délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 33 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ après la 33 ^{ème} délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 40 ^{ème} délibération
25	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
26	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
27	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANCOIS
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	Pouvoir d'Yves HUSSON
33	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC
34	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	S	Louis ALLARD	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Arrivée après la 17 ^{ème} délibération
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN Départ après la 40 ^{ème} délibération Arrivé après la 7 ^{ème} délibération Départ après la 40 ^{ème} délibération
42	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
43	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Absents excusés :

Marie-Pierre MONTORO
Corinne CASANOVA

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS

Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS
Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

SAINT OFFENGE
PUGNY CHATENOD
Directeur Général Adjoint des Services
Directeur Général Adjoint
Chargée de mission Communication
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 mai 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 262 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 68 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (39 titulaires et 3 suppléants), et 55 votants.

URBANISME

Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de GRESY-SUR-AIX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6 avril 2006, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grésy-sur-Aix a été approuvé. Ce PLU a fait l'objet depuis de quatre modifications, d'une révision simplifiée et de trois modifications simplifiées.

La commune de Grésy-sur-Aix a demandé le 5 mai 2017 à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU afin de modifier des éléments du règlement écrit, notamment pour alléger les dispositions relatives à la création de places de stationnement visiteur par logement, et pour reformuler les règles de recul des constructions par rapport aux autoroutes.

Pour faire évoluer le PLU de Grésy-sur-Aix en ce sens, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée.

Afin de mettre en œuvre cette procédure de modification simplifiée, il est rappelé en premier lieu que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme impose à Grand Lac, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Il est rappelé également qu'à l'issue de cette mise à disposition (1 mois minimum), le bilan de la mise à disposition sera présenté devant le Conseil communautaire qui en délibèrera.

Le projet de modification simplifiée n°4, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par le Conseil communautaire et tenu à disposition du public.

Objectifs poursuivis :

L'objet de cette modification simplifiée n°4 porte exclusivement sur la modification d'éléments du règlement écrit du PLU de Grésy-sur-Aix relatifs notamment aux règles portant sur la création de places de stationnement visiteur par logement, et sur la reformulation des dispositions relatives au recul des constructions par rapport aux autoroutes.

Modalités de mise à disposition :

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- information du public par voie d'affichage (en mairie de Grésy-sur-Aix et au siège de Grand Lac) ;
- publication d'un avis dans la presse et sur le site internet de Grand Lac et de la commune de Grésy-sur-Aix ;
- mise à disposition permanente d'un cahier de mise à disposition accompagné d'une notice explicative (projet de modification, exposé des motifs et avis émis le cas échéant) au siège de Grand Lac ainsi qu'en mairie de Grésy-sur-Aix **du 07.06.2017 au 10.07.2017 inclus**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme ;

VU le PLU de Grésy-sur-Aix approuvé le 06.04.2006, modifié les 11.02.2008, 28.10.2009, 08.02.2012, 25.06.2015 (modifications), 19.01.2011, 01.09.2016, 12.01.2017 (modifications simplifiées), et révisé le 12.06.2013 (révision simplifiée) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE la mise en œuvre de la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus dans la perspective de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Grésy-sur-Aix portant notamment sur l'assouplissement des dispositions relatives à la création de places de stationnement visiteur par logement, et sur la reformulation des règles de recul des constructions par rapport aux autoroutes.

Mesures de publicité :

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie de Grésy-sur-Aix et au siège de Grand Lac durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE et d'une publication au recueil des actes administratifs de Grand Lac.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le Maire de Grésy-sur-Aix

Caractère exécutoire de la délibération :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 18 mai 2017

Pour le Président empêché,
Jean-Claude Loiseau,
1^{er} vice-président de Grand Lac



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 38
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0



M. Le Président
GRAND LAC
1500 boulevard LEPIC
CS 20606
73100 AIX LES BAINS

Grésy-sur-Aix, le 5 mai 2017

Auteur : Pierre-François VERDIER
Ref : PFV/2017

Objet : demande de modification simplifiée n°4 du PLU

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter notre demande de modification simplifiée n°4 de notre PLU, selon les éléments suivants :

Point 1 :

Nous désirons modifier la section 2.6 aires de stationnement de la notice explicative (p41).

Nous désirons que la phrase : « 1 place visiteur en parking de surface par logement dans le cadre d'opérations d'habitat collectif ou groupé » soit remplacée par la phrase initiale, à savoir : 1 place visiteur pour 2 logements.

Cette phrase se retrouve dans les articles UA12, UC12, UD12 et AU12.

Point 2 :

Il s'agit des implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (paragraphe 2.2, p11 de la notice explicative). Cet article a été remodelé sans notre demande car il s'agissait de changements techniques demandés par le service instructeur.

En effet l'application du recul par rapport aux autoroutes est très pénalisant en zone urbaine. Il faut maintenant se situer à 45 m ou 35 m par rapport aux limites de l'emprise publique des voies et non plus par rapport à l'axe de l'autoroute. Si ces changements ne sont pas imposés par une obligation législative nous aimerions revenir à la version antérieure, à savoir 45 m ou 35 m par rapport à l'axe.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Maire empêché
Le Maire-Adjoint
Didier FRANKOIS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en oeuvre de la procédure de modification simplifiée n.4 du PLU de la commune de Grésy-sur-Aix

Date de transmission de l'acte : 29/05/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 29/05/2017

Numéro de l'acte : d1836 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170518-d1836-DE

Date de décision : 18/05/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme